

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du 20 septembre 2023

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 3
En exercice	: 14	Absents excusés	: 3
Présents	: 9	Absents	: 2
Date de convocation	: 12/09/2023	Date d'affichage	: 12/09/2023

L'An deux mil vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Philippe BALANÇON - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés : Gil GONDET pouvoir à Philippe BALANÇON
Arlette COURTY pouvoir à Brigitte DURY
Vincent MICHELET pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA
Marie-Christine GAULUET

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2023-27

OBJET : AFFOUAGES 2023/2024 : PRIX DU STERE DE BOIS

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter le prix de vente du stère de bois coupé empilé à 7 € le stère.

DELIBERATION 2023-28

OBJET : PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE (EXERCICE 2024)

. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** le martelage de l'unité de gestion 1 (5,82 ha) en coupe de futaie irrégulière.
- **DEMANDE** le martelage de l'unité de gestion 8 (2,13 ha) en coupe de futaie irrégulière sous réserve que les cloisonnements d'exploitation soient ouverts lors des affouages 2023/2024.
- **FIXE** la destination des produits comme suit : vente des grumes et délivrance des petits bois et houppiers feuillus.
- **DIT** qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants : Alexis BOUCHER, Philippe BALANÇON et Jérôme DUHANOT

DELIBERATION 2023-29

OBJET : REGLEMENT D’AFFOUAGE POUR LA SAISON 2023/2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Arrête le règlement d’affouage joint à la présente délibération pour la campagne 2023/2024.
- Fixe les conditions d’exploitation suivantes :
 - L’exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier national des prescriptions d’exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l’ONF. Des tiges nécessitant l’intervention préalable d’un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d’abattage est fixé au 1er Avril 2024.
 - Le délai d’enlèvement est fixé au 30 Septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les engins et matériels motorisés sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu’ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion seront spécifiées dans les consignes afférentes à chaque lot d’affouage distribuées lors du tirage au sort.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION 2023-30

OBJET : CHANGEMENT DE MODALITES D’OUVERTURE DE L’AGENCE POSTALE COMMUNALE

- VU la convention relative à l’organisation de l’agence postale communale en date du 26 juillet 2005
- VU l’avenant n° 1 en date du 22 août 2006
- VU l’avenant n° 2 en date du 13 juillet 2011
- VU l’avenant n° 3 en date du 28 avril 2014

Considérant la demande de l’employée de l’agence postale communale de travailler le samedi, une semaine sur deux. Lors des semaines où l’agence postale est fermée le samedi, celle-ci serait ouverte le mercredi après-midi, afin de garantir le même nombre d’heures d’ouverture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

DECIDE les modalités d’ouverture suivantes :

L’agence postale communale fonctionne durant l’amplitude suivante :

Jours et heures d’ouverture :

Lundi au samedi de 8H45 à 12H15 pour les semaines impaires

Lundi au vendredi de 8H45 à 12H15 et le mercredi après-midi de 13H30 à 17H00 pour les semaines paires.

Un calendrier biannuel sera édité et diffusé dans chaque boîte aux lettres, sur panneaupocket, sur le site de la mairie et de la poste et affiché à l’agence postale, à la mairie ainsi que dans les points d’affichage communaux, afin que le public soit largement informé.

En accord avec la Poste, **DEMANDE** à ce que cette mesure soit effective durant le mois d’octobre 2023.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION 2023-31

OBJET : MODIFICATION D'ACCES AU CHEMIN RURAL DES COURRIERES

Le Maire procède à la lecture du courrier en date du 2 août 2023 de Mr Loïc VARLET de l'EARL de SOUILLY.

Ce courrier a pour but de demander la fermeture du chemin des Courrières sur la partie reliant la RN 77 au croisement du chemin des Courrières et de la Madeleinette.

Ce chemin sépare le groupe de parcelles ZB 165, 166, 169, 170, 173 du groupe de parcelles C 1092, 1093 et se retrouve de ce fait inclus dans cet ensemble.

L'exploitant explique dans son courrier qu'afin de répondre aux exigences bios de pâturage et aux sécheresses régulières, il souhaite augmenter la part de prairies accessibles aux vaches laitières et a procédé à des échanges de parcelles afin de pouvoir faire pâturer son troupeau sur l'ensemble des parcelles citées précédemment jusqu'à la RN 77.

L'exploitant précise qu'il entretient ce chemin depuis plusieurs années à raison d'un à deux passages de broyeur par an.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter la divagation de ses animaux sur la RN 77, il préfère clôturer solidement et en continu le chemin sur la partie débouchant sur la RN 77 plutôt que de mettre une barrière mobile, plus fragile, moins résistante à la pression du poids des vaches et qui présente des risques d'ouverture par une tierce personne.

CONSIDERANT les raisons de sécurité et pour minimiser le risque de divagation d'animaux sur la RN 77.

CONSIDERANT que l'accès est possible via la RD 524 (axe desservant LIGNORELLES) et le chemin de la Madeleinette

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place d'une clôture fixe au long de la RN77

DIT que le tracé du chemin doit en tout temps rester identifiable.

DIT que le Maire et le Conseil Municipal peuvent à tout moment et sans préavis demander la remise en l'état du chemin des Courrières à l'identique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Séance levée à 22 heures 45

Le Maire
Dominique TORCOL

